

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

## SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 22 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de juin, le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 11 juin par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **24 présents** – MM. METREAU Jacques, JOZEAU Jacky, CHATIN Christophe, RESMOND Jacques, GINGREAU Joseph, MOURET Jacques, BOURREAU Rémi, BLANQUART Gérard, RAMOND Alain, SOURISSEAU Daniel, BREMAND Eric, DANGER Jean-Louis, GAUFFRETEAU Bernard, BUREAU Serge, DOUET Alain (suppléant), BIRONNEAU Pascal, BOUSSION Yves, THOMAS Patrice, GUIGNARD Bernard, FOUCHEREAU Daniel, MORIN Gilles, HOUSSIER Christian, Mmes BARIGAULT Jeanne, CORLAY QUESTEL Christiane.
- **4 excusés avec pouvoir** – M.RABY René, pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard, M. ARNOUX Pascal, pouvoir à M. DOUET Alain (suppléant), M. LAMBERT Jean, pouvoir à M. RESMOND Jacques, Mme BRAUD Françoise, pouvoir à M. METREAU Jacques, M. PINEAU Patrice, pouvoir à M. FOUCHEREAU Daniel.
- **10 Absents** : - MM.BROTTIER Franck, GIRARD Sébastien, GASNIER Emmanuel, AUBRUN Xavier, GUERERT Alain, DABIN Michel, MINGRET Pierre-François, DUPAS Bruno, RAT Bernard, DINAIIS Alain.
- **2 Absents excusés** : - MM. LAURENTIN Jean-Claude, BAUDRY Emmanuel.
- **28 votants** –

□□□□□□

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BIRONNEAU Pascal a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SEVT 2017

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES** en avoir pris connaissance,

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## COOPERATION INTERNATIONALE : CONSTRUCTION D'UN PUITS A GBALAVE (TOGO)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 22 mai 2015, le SEVT a décidé de mettre en place un fonds pour le financement d'actions de coopération internationale liées à l'eau et ce conformément aux règles édictées par la loi « Oudin-Santini ».

Par délibération du 09 octobre 2015, le SEVT s'est doté d'un règlement, lui permettant de vérifier et de valider la recevabilité des dossiers qui sont déposés.

Par courrier du 30 janvier 2018, l'association TERRA AGROPOLIS a fait une demande de subvention au SEVT pour un projet de construction d'un puits à proximité de GBALAVE (TOGO).

L'association est propriétaire d'un terrain qu'elle met à disposition de la population locale en vue de permettre aux villageois voisins une autosuffisance alimentaire. Toutefois, l'absence d'eau potable sur le site et dans les villages voisins génère de fréquents cas de maladies tant sur les adultes que sur les enfants et perturbe les travaux agricoles par manque de main-d'oeuvre. Aussi l'association souhaite t'elle planter un puits sur son terrain en vue de permettre l'alimentation en eau potable de la population.

Actuellement l'eau est puisée dans un petit cours d'eau dont la qualité dégradée engendre des maladies et menace de tarir tous les ans.

Ce projet est porté localement par l'ONG CFAPE-Togo installée à KPALIME et relayée par l'association GOSEN'RANCH. Elle assurera la construction du puits en faisant appel à une entreprise locale. La population sera mobilisée pour assurer le défrichage de la parcelle, l'évacuation des gravats ainsi que la fabrication et le transport des parpaings destinés à la construction de l'ouvrage.

La population locale assurera également l'entretien du puits ainsi que l'équipement mécanique du puisage.

Le montant global du projet est de 13 818 €. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a donné son accord de principe à ce projet pour une subvention de 5 000 €.

Le montant de la subvention demandée est de 3 000 €

Après étude du dossier déposé par l'association TERRA AGROPOLIS, celui-ci est en tout point conforme à notre règlement et le taux de subvention ne dépasse pas le seuil de 80% d'aides publiques.

Monsieur le Président informe le Comité que lors de la réunion du 18 juin dernier, les membres du bureau ont accepté le financement de ce projet à hauteur de 3 000 €.

**Le Comité Syndical,**

**OUI** cet exposé,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Bureau du SEVT lors de sa séance du 18 juin 2018 ;

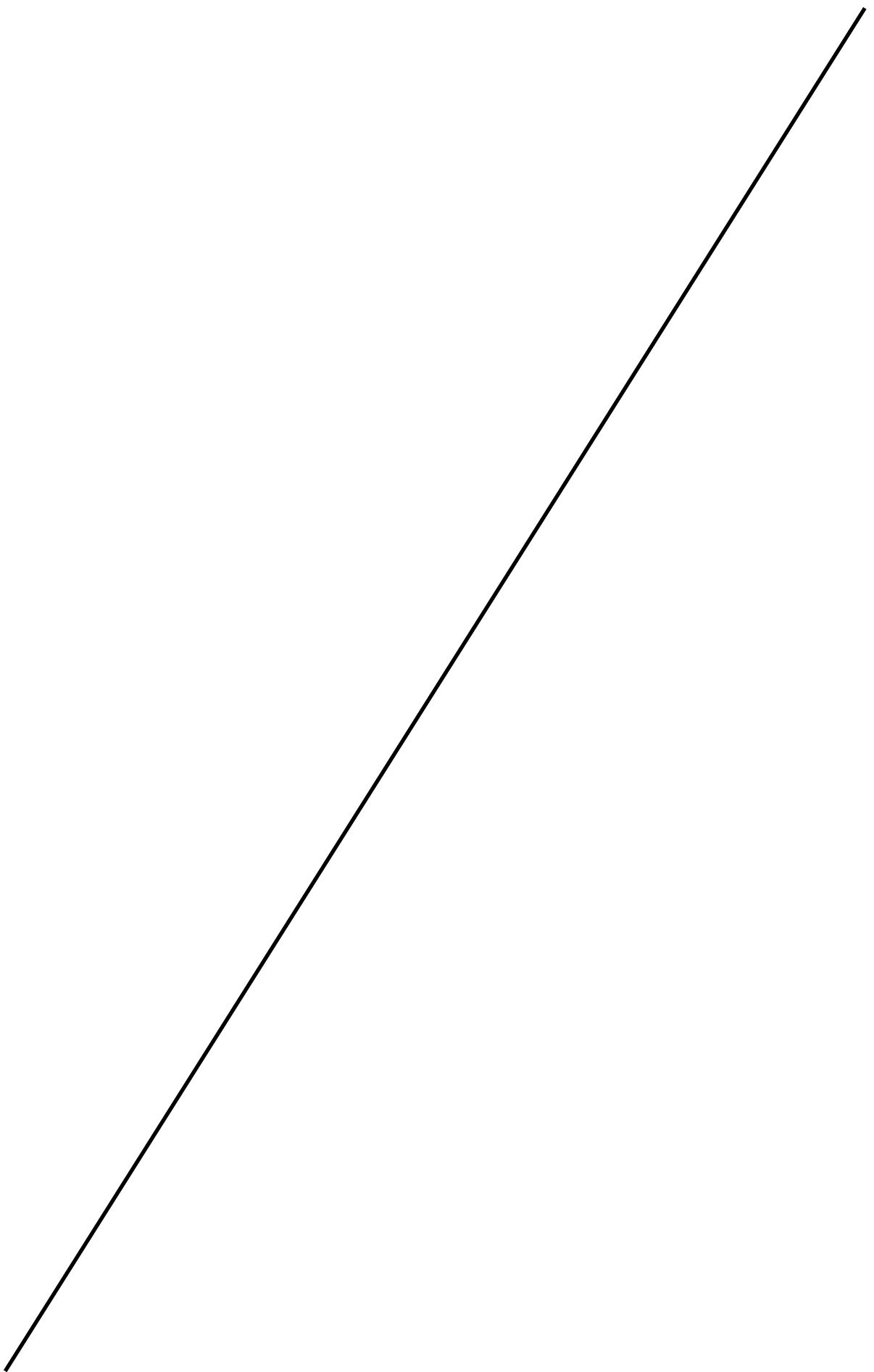
**CONSIDERANT** que compte tenu du règlement et des modalités imposées, le taux de subvention ne dépasse pas le seuil de 80 % d'aides publiques ;

**ACCEPTE** de verser une subvention de **3 000 €** à l'association TERRA AGROPOLIS pour le projet de construction d'un puits à proximité de GBALAVE (TOGO)

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU



## TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

**Cette délibération annule et remplace la délibération DE-18-0033 du 18 mai 2018.**

Monsieur le Président rappelle que le SEVT transmet ses actes administratifs au contrôle de légalité par voie dématérialisée via la plate forme « DOCAPOST-FAST ».

Le changement de statut juridique du SEVT passant de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) à syndicat mixte fermé a impliqué une modification du numéro SIREN.

Dans un premier temps, la Préfecture nous avait informés qu'un avenant à la convention pour transmission des actes administratifs était suffisant, mais il s'avère que nous devons signer une nouvelle convention avec la Préfecture. Il convient donc d'annuler la délibération du 18 mai 2018 qui autorisait le Président à signer un avenant et non une convention.

**Le Comité Syndical,**

**CONSIDERANT** la transformation du SEVT en syndicat mixte fermé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018,

**CONSIDERANT** le changement d'identifiant SIREN du SEVT,

**CONSIDERANT** la nécessité du maintien de service de transmission des actes administratifs au contrôle de légalité par voie dématérialisée,

**AUTORISE** la transmission au représentant de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique,

**OPTE** pour la plate-forme « DOCAPOST-FAST »,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Préfecture, et toute pièce relative à ce dossier, ainsi qu'à solliciter deux nouveaux certificats de sécurité pour transmission des actes.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## CREANCES IRRECOUVRABLES : EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Trésorier nous a adressé 7 états d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 2 931.33 €.

DATE	MONTANT
Etat du 24/05/2018	1 019.99 €
Etat du 29/05/2018	737.72 €
Etat du 29/05/2018	62.42 €
Etat du 30/05/2018	738.05 €
Etat du 05/06/2018	168.70 €
Etat du 18/06/2018	109.48 €
Etat du 20/06/2018	94.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 931.33 €</b>

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière que est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **2 931.33 €** sera constatée sur le budget 2018 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

**Le Comité Syndical,**

**CONSTATE** l'effacement de dettes de **2 931.33 €**

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
 Bernard GAUFFRETEAU

## ACHAT D'UN CAMION BENNE SUITE A APPEL D'OFFRES INFIRMIER

Lors de la séance du Comité Syndical en date du 18 mai dernier, les membres du conseil ont autorisé le Président à signer le bon de commande pour l'achat d'un véhicule NISSAN CABSTAR auprès du garage UTILEO de Niort au prix de 26 900 € HT, hors frais d'immatriculation et carte grise, en remplacement du Renault Mascott.

Toutefois, le garage UTILEO étant un revendeur, le camion pour lequel nous avons eu une offre lors de la consultation n'était plus disponible à l'issue du vote du conseil.

Aussi, compte tenu des qualités parfaitement adaptées à nos besoins de ce véhicule, une nouvelle consultation a été faite auprès des garages SVP et NISSAN de Thouars mais aussi UTILEO de Niort.

Les garages SVP et UTILEO n'ont pas répondu à cette nouvelle consultation.

Seul le garage NISSAN de Thouars a fait une proposition. Celle-ci, mise en comparaison avec celles faites précédemment est nettement supérieure et même plus intéressante que celle qui avait été retenue lors de la dernière séance en raison d'équipements supérieurs (pack chantier et climatisation).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de retenir la proposition du garage NISSAN de THOUARS pour un NISSAN CABSTAR NT400 au prix de 27 920€HT hors reprise et frais de carte grise.

**Le Comité Syndical,**

**OUI** cet exposé,

**CONSIDERANT** l'indisponibilité du véhicule NISSAN CABSTAR du garage UTILEO dont la proposition avait été retenue par délibération du 18 mai 2018,

**CONSIDERANT** que seul le garage NISSAN de Thouars a fait une proposition plus intéressante que celle retenue lors de la dernière séance en raison d'équipements supérieurs,

**DECIDE** de retenir la proposition du garage NISSAN de THOUARS pour un NISSAN CABSTAR NT400,

**AUTORISE** le Président à signer le bon de commande pour l'achat d'un véhicule NISSAN CABSTAR NT 400 auprès du garage NISSAN de Thouars au prix de 27 920 € HT hors reprise et frais de carte grise, et toute autre pièce relative à cette affaire.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose que deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ont reçu un avis favorable de la CAP du 26 mars 2018 pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de permettre à ces agents d'accéder à ce nouveau grade, il convient de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les Décrets 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en date du 26 mars 2018

**Vu** le tableau des effectifs,

**DECIDE** de créer deux postes permanents à temps COMPLET d'adjoint technique Ppal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision,

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**LE PRESIDENT,**

Bernard GAUFFRETEAU

## MARCHE DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR REDUCTION DES FUITES DE L'AGENCE DE L'EAU

### • Marché complémentaire au lot n°5

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un marché pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable décomposé en 5 lots a été attribué par délibération du 15 décembre 2017.

Le lot n° 5 attribué à l'entreprise MRY pour un renouvellement situé entre « La Maison Neuve et ST LOUP LAMAIRES » a été notifié le 18 Janvier 2018 pour un montant de 223 965,15 € HT.

Il est rappelé que ce marché est subventionné par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 40%.

Lors de la réalisation des travaux il a été constaté une vétusté avancée de cette canalisation nécessitant un renouvellement supplémentaire de 169 ml en fonte de diamètre 150. En effet cette canalisation (rue de la Poplinière) a présenté 6 fuites depuis 2013.

Ces travaux complémentaires sont chiffrés à 27 475.23€ HT, soit 12.26 % du marché initial pour le lot n°5, ce qui représente 2.31% du montant total du marché.

Vu le montant et conformément à l'article 35-II [5°] du Code des Marchés publics, il est proposé de passer un marché complémentaire au marché de travaux avec l'entreprise MRY, pour un montant de 27 475,23 €HT.

Le nouveau montant du lot est porté à 251 440.38 €HT.

Il est précisé que les crédits permettant de couvrir cette dépense sont inscrits au budget.

**Le Comité Syndical,**

**VU** le montant et conformément à l'article 35-II [5] du Code des Marchés publics,

**AUTORISE** le Président à passer un marché complémentaire au lot n° 5 avec l'entreprise M.RY pour un montant de 27 475,23 € HT,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché complémentaire,

**AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché dans la limite de ce montant.

**PRECISE** que les crédits permettant de couvrir cette dépense sont inscrits au budget.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2008 à 2017 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier.

EXERCICE	3234490515 du 18/06/2018
2008	71.74 €
2009	149.29 €
2010	90.03 €
2011	67.75 €
2012	88.29 €
2013	469.36 €
2014	1061.61 €
2015	746.03 €
2016	746.82 €
2017	954.12 €
	<b>4 415.04 €</b>

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Crédit minime
- Crédit inférieur au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **4 415.04 €** en non-valeur.

**Le Comité Syndical,**

**ACCEPTE** à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de **4 415.04 €**.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
 Bernard GAUFFRETEAU